

Compte rendu AG Extraordinaire Réseau Rhône-Alpes de Traction Animale

20 mars 2017

Présents : Françoise Dulac, Pascal Gillos, Denis Beaumelle, Dominique Gallien, Julie Cessieux, Philippe Gallin (GPC), Didier Mahillion, Denis Arnaud, Benoit Chomel, Pierre Gallet, Philippe Escalle, Olivier Pichaud, Lornoy Grunther, Cleenewerck Antoine, Bost Yoan, Huchet Adrienne, Borel Wavier, Politos Florian, Estevan Pierre, Bergheud Damien, Meauxoome Vincent, Guignand Dominique, Meignant Eliane, Roux Amandine, Regnier Guillaume, Sylvestre Charlie, Angebaud Blandine, Chauvelle Gilles, Addes Marlène, Tissot Jean-Marie, Maly Laurent, Pepe Davina, Spinardi Nicolas, Grandouiller Lise, Panelati Fabienne, Panelati Alain, Lechevalier Vincent, Champomier Hervé, Foulon Adrien, Hausherr Céline, Giraud Stephane

Excusés : Nicolas Ghiotto (Adabio), Mathieu Poisson (Conf 07), Marie-José Joly (Syndicat Mulassier), Yves Pasquier, Emanuel Ponsignon, Ingrid Ruillat, Rémi Ducrocq, Denis Fady, Christelle Paetex (Conseillère dép du canton de la Roche sur Foron) Yannick Neuder (Maire de St Etienne de st Geoir), M Danin (Maire de Chambéry), Charlotte Blondeau (CRTE), Pierre Colin Madan (Isère Cheval Vert), Sylvain Piltant (Cheval du Vercors), M Lheureux (Elue Grenoble), Jean-Paul AMOUDRY (Canton de Faverges), Aurore Salzard (Esprit trait)

I- Rappel du Contexte

Suite à la fusion des régions Auvergne-Rhône-Alpes, le CA du Réseau Rhône-Alpes de Traction Animale a décidé de rencontrer les professionnels de Traction Animale d'Auvergne afin de voir s'ils souhaitaient créer une structure professionnelles pour travailler avec le Réseau, ou s'ils préféreraient se rallier au Réseau existant.

Cette première rencontre du 7 Avril 2016 est suivie d'une réunion entre Auvergnats le 14 juin, ou une dizaine de professionnels d'Auvergne répondent intéressés pour réfléchir à une structuration de leur filière Auvergnate.

=> Les Professionnels Auvergnats présents à cette réunion choisissent de se rattacher au Réseau existant. Il est donc décidé d'ouvrir l'adhésion au Réseau Rhône-Alpes de Traction Animale aux professionnels d'Auvergne, puis de modifier les statuts du Réseau lors d'une assemblée Générale extraordinaire en 2017. Les Auvergnats ayant adhéré en 2016 pourront ainsi rentrer au CA du Réseau Auvergne-Rhône-Alpes des 2017.

=> 2 professionnels d'Auvergne ont effectivement adhéré en 2016.

II-Modification des Statuts du Réseau

Seuls certains articles ont été modifiés. Les modifications sont présentées ci-dessous, en rouge dans le texte.

Pour ceux qui souhaitent consulter l'intégralité des statuts, ils peuvent être envoyé sur simple demande, et ils seront mis des leur signature lors du prochain CA, en ligne sur le site internet du Réseau.

a- Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ***Réseau Professionnel Auvergne Rhône Alpes Traction Animale***

b- Article 3

Le siège social est basé au domicile du Trésorier de l'association

Chez Philippe Escalle

406 Impasse Tranchicotte – 38210 St Quentin sur Isère

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

c- Article 5 : Membres

Seul la définition des membres actifs est modifiés.

Les Membres actifs : Personnes morales et personnes physiques qui participent activement à l'objet de l'association.

La candidature des membres actif est agréée par le Conseil d'Administration. Les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les conditions pour être membre actif sont les suivantes :

- Avoir une activité professionnelle officielle dans la filière Traction animale, implanté en **Auvergne** Rhône Alpes (prestataire de traction et/ou utilisateur d'équidés au travail dans son activité professionnelle, maréchal ferrant, fournisseur de matériel, vétérinaire, loueur d'animaux, éleveurs, formateurs des utilisateurs et des animaux, ...)
- **Fournir un numéro SIRET et une attestation RC pro valide de l'année spécifique à l'activité annoncée**
- **S'engager à respecter les 3 règles d'or :**
 - * **Contribuer aux actions du réseau**
 - * **Démontrer sa volonté de mutualiser les efforts**
 - * **Être loyal avec ses confrères en matière de concurrence et d'organisation des marches**
- **Remplir la fiche de renseignements**
- Être à jour de sa cotisation

Article 8 : Conseil d'administration et organes directeurs

L'association est dirigée par un CA qui a tout pouvoir sur la direction et l'administration de l'association en conformité avec son objet et avec les décisions de l'AG qu'il est chargé de mettre en œuvre.

Ce CA est composé de **12 membres actifs au plus élus pour 3 ans par l'AG, parmi les adhérents de plus d'un an**, renouvelés par 1/3 chaque année.

Les membres sont choisis par l'AG, **en essayant au mieux de respecter une représentativité des activités et des départements**

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par le CA.

En cas de démission d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant en attente de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil sont ré-éligibles 2 fois consécutivement.

Parmi ses membres, le CA choisit, à bulletin secret si demandé par un membre du CA, un bureau composé de:
- 3 co-présidents - 1 trésorier - (1 secrétaire)

III- Vote des nouveaux statuts

Un vote des statuts est réalisé à main levée :

- 20 voies pour
- 1 abstention

Les nouveaux statuts sont acceptés.